Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025705-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le neuf décembre deux mille vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le neuf décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Aurélie LAUTÉ, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, Mme Marie BABEL, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2025.7.05 - FINANCES - Budget principal - Budget 2026 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Afin d'assurer la continuité budgétaire début 2026 sur les opérations d'investissement ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme, pour les dépenses non engagées en 2025 et ne pouvant être reportées, il est indispensable de pouvoir recourir aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour certaines opérations et certains comptes budgétaires d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur la base des montants inscrits en 2025, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif 2026 selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025705-DE

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	quart des crédits ouverts au budget 2025	Proposition autorisations 2026	Comptes M57
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00	2 500,00	**2 500,00**	261
Opération n°06072	Réserve foncière	904 420,00	226 105,00	**226 000,00**	2111
Opération n°16082	Projet numérique ville	28 000,00	7 000,00	**7 000,00**	2315
Opération n°09100	Services publics municipaux	1 246,00	311,50	**300,00**	21828
		345,62	86,41	**80,00**	2185
		155 305,38	38 826,35	**38 000,00**	2188
Opération n°09101	Activités associatives et scolaires	50 000,00	12 500,00	**12 500,00**	2188
Opération n°09102	Espaces et réseaux publics et sportifs	2 660,00	665,00	**600,00**	2188
		954,00	238,50	**230,00**	2181
		6 834,90	1 708,73	**1 700,00**	2158
		59 667,60	14 916,90	**14 900,00**	2152
		260 000,99	65 000,25	**65 000,00**	2315
		59 389,20	14 847,30	**14 800,00**	2313
		17 092,31	4 273,08	**4 200,00**	2312
Opération n°09103	Bâtiments communaux	8 175,73	2 043,93	**2 000,00**	2188
		1 686,59	421,65	**400,00**	2158
		617,96	154,49	**150,00**	21568
		6 676,96	1 669,24	**1 600,00**	21351
		399 020,76	99 755,19	**99 000,00**	2313
Opération n°24094	Ecole élémentaire Chevré - étanchéité - éclairage - végétalisation cour	388 690,00	97 172,50	**97 000,00**	2313
	TOTAL	**2 360 784,00**	**590 196,00**	**587 960,00**	

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ainsi, au titre de l'exercice 2026, le montant total des crédits de paiements ouverts sur les différentes autorisations de programme ouvertes au régime de la M14 :

Opérations	Libellé	Montant total de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	possibilité de mandatement avant le vote du BP 2026
AP 2021.01 Opération 18088 (votée au budget 2021)	Espace gym, danses et activités corporelles	3 500 000,00				71 740,00	351 495,00	2 041 680,00	726 800,00	44 564,00	263 721,00	263 721,00
AP 2022.01 Opération 17085 (votée au budget 2018)	REM - Restructuration fonctionnelle	2 550 000,00	8 400,00	16 200,00	13 620,00	7 960,00	70 299,00	890 303,00	1 286 260,00	105 423,00	151 535,00	151 535,00
AP2023.01 Opération 23093 (votée au budget 2023)	Médiathèque - rénovation thermique et diverse	1 850 000,00						1 440,00	198 560,00	850 000,00	800 000,00	800 000,00
											TOTAL	***1 215 256,00***
									passage à la nouvelle nomenclature M57			

Pour les autorisations de programme ouvertes suite au passage en M57, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il convient d'appliquer l'article L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux métropoles. Celui-ci dispose que « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de la métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au* ***tiers des autorisations ouvertes*** *au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.* »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500010-20251215-2025705-DE

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, le montant total des autorisations de paiement ouvert sur les différentes autorisations de programme s'élève pour les AP ouvertes selon le régime de la M57 à 80 000,00 euros selon la répartition décrite ci-dessous. Il est donc possible d'affecter 26 666,67 euros (le 1/3 des CP N-1) en crédits de paiement jusqu'au vote du budget 2026 ».

Opérations	Libellé	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	possibilité de mandatement avant le vote du BP 2026
AP 2024.01 Opération 24095 (votée au budget 2024)	Ecole maternelle Chat Perché - Rénovation thermique et structurelle	900 000,00	-	30 000,00	400 000,00	-
AP 2025.01 Opération 25096 (votée au budget 2025)	Restaurant d'Enfants Municipal - rénovation thermique extérieure	1 000 000,00	-	80 000,00	920 000,00	26 666,67
					TOTAL	26 666,67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- autorise, à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'au vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les répartitions décrites ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 16 décembre 2025

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.